

---

ARRETE n°671/2022/VOI

OBJET : Opération de dératissage des réseaux d'assainissement.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société NC3D ENVIRONNEMENT en date du 26 septembre 2022, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et du SIARP pour une opération de dératissage des réseaux d'assainissement dans toutes les rues d'Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique durant cette opération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période du 12 décembre au 16 décembre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte au moment du passage du véhicule de dératissage.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse sera réglementée au droit du chantier à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 m en amont et en aval du chantier et la circulation sera au besoin alternée par feux tricolores. Il sera interdit de doubler.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation et l'affichage du présent arrêté seront effectués par le demandeur, la société NC3D ENVIRONNEMENT (01 34 41 01 16) – 14 rue de la Garenne 95000 BOISEMONT – mail : [secretariat@nc3d.fr](mailto:secretariat@nc3d.fr) – Tél : 01 34 41 01 16.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

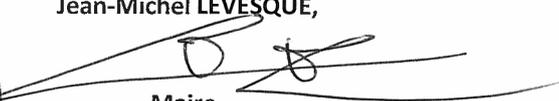
**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **21 OCT. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire.